

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Cotisations salariales d'un agent contractuel de la fonction publique** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Cotisations salariales d'un agent contractuel de la fonction publique** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F469/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F469/abonnement))

# Cotisations salariales d'un agent contractuel de la fonction publique

Vérfié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La rémunération d'un agent contractuel est soumise à des cotisations et contributions salariales dont les taux et assiette varient.

Les règles diffèrent selon le montant de vos revenus mensuels.

## Inférieurs à 13 712 €

### Cotisation, base de calcul et taux

Cotisations	Assiette	Taux
Cotisations retraite	Retraite de base (Assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale)	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature <b>0,40 %</b>
	Retraite complémentaire ( <u>Ircantec</u> )	(Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de <b>3 428 €</b> par mois <b>6,90 %</b>
		Tranche A (Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Primes et indemnités + Avantages en nature) dans la limite de <b>3 428 €</b> par mois <b>2,80 %</b>
Contributions sociales	Tranche B Part du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités et des avantages en nature supérieure à <b>3 428 €</b> par mois <b>6,95 %</b>	
	<u>CSG</u>	<b>9,20 %</b> (dont <b>2,40 %</b> non déductible du revenu imposable)
	<u>CRDS</u>	<b>0,50 %</b> non déductible du revenu imposable

## Supérieurs à 13 712 €

## Cotisation, base de calcul et taux

Cotisations	Assiette	Taux
Cotisations retraite	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature	<b>0,40 %</b>
	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement (SFT) + Primes et indemnités + Avantages en nature dans la limite de <b>3 428 €</b> par mois	<b>6,90 %</b>
	Tranche A Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + Primes et indemnités + Avantages en nature dans la limite de <b>3 428 €</b> par mois	<b>2,80 %</b>
	Tranche B Part du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités et des avantages en nature supérieure à <b>3 428 €</b> par mois	<b>6,95 %</b>
Contributions sociales	Traitement indiciaire + Indemnité de résidence + SFT + Primes et indemnités + Avantages en nature	<b>9,20 %</b> (dont <b>2,40 %</b> non déductible du revenu imposable)
		<b>0,50 %</b> non déductible du revenu imposable

## Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006173055/>)

Code de la sécurité sociale : article L136-8

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006173099/>)

## Voir aussi

- Cotisations Ircantec (<https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/cotisations>)  
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)